

Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2015 de SFR SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobile (voix et SMS)

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée conjointement par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et SFR SA, nous présentons ci-après notre attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires relatifs à l'année 2015.

Ces états de revenus et coûts réglementaires 2015, dont la liste est fixée par les annexes G, H, I, J, et K de la décision 2013-0520 du 16 mai 2013 de l'ARCEP, comprennent l'ensemble des éléments suivants, joints en annexe à la présente attestation de conformité :

- Fiche n° 1 : Restitution des coûts totaux de l'activité mobile de l'opérateur (périmètre Voix - SMS - Data - Bouclage).

- Fiche n° 4 : Restitution des revenus de l'activité mobile de l'opérateur (périmètre voix - SMS - Data+ Bouclage).

- Fiche n° 5 : Restitution des volumes de l'activité mobile de l'opérateur (périmètre Voix - SMS - data).

- Fiche nº B Autres : Restitution des coûts et revenus des autres activités de l'opérateur.

- Fiche Patrimoine : Restitution des investissements, base des immobilisations et du patrimoine brut par âge de mise en service.

Les états de revenus et de coûts réglementaires 2015, communiqués à l'ARCEP et annexés à la présente attestation, ont été établis sous la responsabilité de SFR SA, sur la base des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières du 13 mars 2014, et qui constitue le référentiel applicable.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de ces états de revenus et coûts réglementaires à ce référentiel.

I. Nature et étendue des travaux

Les états de revenus et coûts établis par SFR SA dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus d'un modèle informatisé, alimenté à partir des données de la comptabilité analytique de SFR SA, elle-même établie à partir de la comptabilité générale individuelle de SFR SA.

Les comptes individuels de SFR SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de SFR SA et ont été certifiés sans réserve.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2015 de SFR SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobile (Voix et SMS)

Page 2

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en France, en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états réglementaires de revenus et coûts 2015 ont été établis dans tous leurs aspects significatifs conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires et qu'ils ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nos travaux ont consisté à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans ces états. Ils ont consisté également à apprécier les méthodes de comptabilisation suivies et les estimations significatives retenues pour l'établissement de ces états.

Nos contrôles ont porté sur :

- le rapprochement global entre la comptabilité générale et l'assiette réglementaire,
- la complétude du système de calcul des revenus et coûts de revient 2015, utilisé pour produire les états réglementaires 2015,
- le respect des règles d'allocation des coûts et des recettes définies par la décision n°2013-0520, d'une part, et d'autre part la pertinence des règles d'allocation des coûts et des recettes choisies lorsque celles-ci n'étaient pas précisées par cette décision,
- la cohérence des différentes fiches de restitution avec ces données chiffrées.

Ils ont notamment consisté à :

- apprécier la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières du 13 mars 2014, des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale de SFR SA,
- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts de revient avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation de l'architecture des systèmes de comptabilité analytique et états de gestion en dérivant, ni du contrôle interne y afférant ou encore des systèmes métiers utilisés dans le cadre de la détermination des affectations de coûts, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

SFR SA

Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2015 de SFR SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobile (Voix et SMS)
Page 3

II. Appréciation sur la conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2015

Sur la base de nos travaux, nous concluons que les états de revenus et coûts pour l'année 2015 sont dans tous leurs aspects significatifs, établis conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires.

III. Observations formulées

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants qui ne constituent pas des anomalies significatives :

- · Les remises multiple play sont imputées exclusivement au mobile.
- · Les revenus MMS sont intégrés intégralement aux revenus SMS.
- Les revenus des réquisitions judiciaires n'ont pas été alloués en « autres revenus » dans le compte de Bouclage mais apparaissent en Fiche B Autres, au niveau des coûts de production.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 septembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit

Matthieu Moussy

Associé